

Taux d'intérêt du barème des participations



Assurances

Un taux d'intérêt du barème des participations plus élevé est-il synonyme de meilleur produit ? Ce n'est pas aussi simple que cela.

Il ne faut pas confondre les taux d'intérêt du barème des participations avec le taux de croissance des polices **Assurance Croissance RBC** et **Assurance Croissance Plus RBC**. Cette confusion peut induire vos clients en erreur.

- **Ce que n'est pas le TIBP** : Le taux de croissance en pourcentage appliqué aux polices d'assurance vie entière.
- **Ce qu'est le TIBP** : Le taux d'intérêt annuel utilisé pour calculer la composante « placement » du barème des participations. **Ce taux peut être plus élevé – ou moins élevé – que le rendement des marchés.**

Des primes aux participations en passant par le rôle du barème des participations

1 Les primes des polices sont investies

Les primes de l'ensemble des titulaires de police qui financent collectivement le compte des polices avec participation sont investies par l'équipe des placements de RBC Assurances.

2 Chaque année, nous revoyons le barème des participations

Le barème des participations est une formule qui garantit que les participations sont partagées de manière juste et équitable entre tous les titulaires de police. RBC Assurances gère le compte des polices avec participation afin de s'assurer que nos engagements contractuels envers les titulaires de police sont respectés. Chaque année, nous examinons les résultats en matière de placements, de dépenses, d'utilisation de la valeur de rachat (emprunt au titre d'une police ou rachat de la couverture), de prestations de décès versés aux bénéficiaires et d'impôts. Nous comparons les résultats avec les hypothèses et apportons les ajustements nécessaires au barème des participations afin de partager les revenus avec les titulaires de police avec participation.

3 Les participations sont alors distribuées

À l'anniversaire de la police, les participations sont distribuées aux titulaires de police en fonction de l'option de participation choisie. Le montant des participations payables est déterminé par la formule de calcul du **barème des participations**.

Le taux de croissance sur ces participations n'est pas le taux d'intérêt du barème des participations

Le taux d'intérêt du barème des participations prend en compte d'autres facteurs au-delà du rendement des placements, notamment les gains ou les pertes accumulés depuis la dernière révision du barème des participations ainsi que les rendements futurs attendus.

Le taux de croissance est un élément important du taux d'intérêt du barème des participations, mais il n'est pas le seul. Le taux de croissance réel dépend :

- du taux d'intérêt du barème des participations à la date de distribution des participations
- du taux d'intérêt utilisé pour fixer le taux des primes
- du fonds d'accumulation actuel de la police individuelle en fonction de certaines caractéristiques :
 - primes acquittées à ce jour
 - montant d'assurance
- Placements
- Mortalité
- Dépenses
- Autres facteurs

Les gains peuvent être reversés sous forme de participations aux titulaires de police avec participation si les résultats en matière de placement sont meilleurs que prévu, et que les résultats des autres composantes du barème des participations sont inférieurs aux prévisions. En cas de situation inverse, les pertes peuvent être répercutées sur les titulaires.

Les techniques de lissage répartissent les gains et les pertes sur plusieurs années afin de réduire la volatilité des participations des polices avec participation.

Pour mieux comprendre comment le barème des participations est calculé et le rôle que joue le taux d'intérêt dans celui-ci, consultez l'infographie [ici](#).

Principaux points à retenir

Le taux d'intérêt du barème des participations et le taux de croissance ne sont pas identiques.

- Le taux d'intérêt du barème des participations entre en jeu dans le calcul de la **composante placement** du barème des participations.
- Le TIBP est le taux d'intérêt annuel utilisé pour calculer la composante « placement » du barème des participations, qui détermine le montant des participations d'une police d'assurance individuelle.

Le barème des participations n'est pas garanti et peut changer d'une année à l'autre.

- Le montant des participations versées peut augmenter ou diminuer en fonction des résultats actuels ou futurs liés aux composantes du barème des participations.
- Le barème des participations augmentera ou diminuera selon :
 - le rendement du compte des polices avec participation;
 - le taux d'intérêt du barème des participations à la date anniversaire de la police.

En savoir plus

Assurez-vous de lire les communications ultérieures, autres que sur le taux d'intérêt du barème de participations, pour bien comprendre les changements apportés au taux d'intérêt du barème des participations.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller à la vente de RBC Assurances au 1 866 235-4332 ou visiter :

<https://www.rbcassurances.com/vieavecparticipation>

